

Les étapes d'une demande d'aide régionale

Demande d'aide en ligne

Via le Portail des Aides.

Toute l'année (mais au moins 3 mois avant la date de réalisation du projet). Pour toutes interrogations : associations@paysdelaloire.fr

2 dispositifs

FONDS INNOVATION SOCIALE :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Lutte contre la précarité liée à l'hygiène
- Inclusion en faveur des personnes en situation de handicap
- Lutte contre la précarité étudiante
- Solidarité vers des territoires qui expérimentent des nouvelles formes d'engagement solidaire

FONDS EGALITÉ FEMMES-HOMMES :

- Sensibilisation des jeunes
- Promouvoir l'égalité professionnelle
- Lutte contre l'isolement et les violences intrafamiliales

Conditions

- Être une association intervenant sur le territoire régional
- Projets régionaux ou interdépartementaux et/ou innovants
- Demandes de soutien financier diversifiés (auprès d'autres partenaires publics ou privés)
- L'aide régionale sera limitée à 50% des dépenses éligibles du projet
- La Région se réserve le droit de retirer du coût total du projet des dépenses qui ne seraient pas éligibles
- La Région peut accorder des aides d'un montant inférieur à la demande initiale
- Il ne pourra pas y avoir de cumul de financements régionaux pour un même projet

Instruction par les services

Des demandes de compléments peuvent être adressés par mail.

Liste des documents à fournir : cf règlement d'intervention.

Critères

- Adéquation des objectifs du projet avec les priorités régionales
- Périmètre et caractère structurant de l'action / impact sur le territoire
- Degré d'innovation
- Dimension partenariale
- Montage financier
- Valorisation de l'aide régionale

Vote des élus régionaux

Calendrier des commissions permanentes :

- Février
- Avril
- Mai
- Juillet
- Septembre
- Novembre

Notification de l'aide

Soit par arrêté, soit par convention pour une durée de (sauf indication contraire) :

- 2 ans pour les aides en fonctionnement
- 4 ans pour les aides en investissement

+ 6 mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide

Paiements

Subvention de - 4 000 €
versée en une seule fois sur justificatif de la dépense, au prorata des dépenses réalisées*

Subvention entre
4 000 € et 150 000 €
Avance de 50% à la notification
Solde au prorata des dépenses réalisées* sur présentation d'une demande par le bénéficiaire

Subvention > à 150 000 €
Avance de 20% à la notification
Acomptes sur justificatifs des dépenses, à la demande du bénéficiaire, au fur et à mesure de l'exécution (max 80% de l'aide)
Solde au prorata des dépenses réalisées* sur présentation d'une demande par le bénéficiaire

Liste des documents à fournir :

- Bilan financier (en dépenses et en recettes)
- Bilan qualitatif (un paragraphe de ce bilan sera nécessairement dédié à la visibilité de la Région)
- Etat récapitulatif des dépenses acquittées
- RIB

Ces documents devront être datés et visés par le représentant légal de l'organisme.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et/ou sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

* La proratisation signifie que le montant versé par la Région est proportionnel au budget réellement réalisé par l'association.